DÉCISION DU CONSEIL

du 19 octobre 1987

portant nomination de membres de la Cour des comptes

(87/523/Euratom, CECA, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *sexto*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 22,

vu l'avis du Parlement européen (1),

considérant que le mandat de MM. Angioi, Botelheiro Moreno, Brixtofte, Gaudy, Ryan et Subirats Pinana, membres de la Cour des comptes, vient à expiration le 17 octobre 1987 ;

considérant qu'il y a lieu de faire de nouvelles nominations,

DÉCIDE :

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes pour la période du 18 octobre 1987 au 17 octobre 1993 inclus :

M. Angioi
M. Botelheiro Moreno
M. Brixtofte
M. Hebette
M. Ryan
M. Subirats Pinana

Article 2

La présente décision prend effet le 18 octobre 1987.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 1987.

Par le Conseil

Le président

U. ELLEMANN-JENSEN

(1) Avis rendu le 15 octobre 1987 (non encore paru au Journal officiel).